



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Second projet 132-2019, adopté le 24 janvier 2020, modifiant le règlement de lotissement.
AVIS public est donnée de ce qui suit :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 décembre 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement.
2. Ce second projet ne contient aucune disposition qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ce second projet de règlement est adopté afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau. De plus, les dispositions qu'il contient sont les mêmes que le règlement 10-2000 qu'il remplace.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et 13h à 16h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal. De plus, celle-ci est disponible sur le site web de la municipalité.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
 - Être reçue au bureau de la municipalité, au plus tard le 6 février 2020.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 27 janvier 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier